

**Procès-verbal de la séance ordinaire tenue
Le 3 juin 2013 à Sainte-Christine**

Séance régulière tenue à la salle municipale sise au 629, rue des Loisirs à
20h00 à Sainte-Christine, province de Québec

SONT PRÉSENTS À L'OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE :

Et les conseillers suivants :

Monsieur Fernand Laplante, conseiller,
Monsieur Denis Brisebois, conseiller
Monsieur Jean-Marc Ménard, conseiller
Monsieur Mario Noël, conseiller
Monsieur Gilbert Grenier, conseiller
Monsieur Aimé Lorangé, conseiller

Tous formant quorum sous la présidence de Madame Huguette St-Pierre Beaulac,
maire

Était également présente:

Madame Caroline Lamothe, directrice générale, secrétaire-trésorière

Il est présentement absent

Aucun

1. MOMENT DE RÉFLEXION

L'assemblée débute par un court moment de réflexion.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

120-06-2013 Il est proposé par M. Aimé Lorangé et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du
jour en laissant le point varia ouvert.

**3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU 6 MAI 2013**

121-06-2013 Il est proposé par M. Mario Noël et résolu à l'unanimité que le procès-verbal de
la séance ordinaire du 6 mai 2013 soit adopté tel que présenté.

4. SUIVI

Un suivi des procès-verbaux des séances est fait avec tous les conseillers.

**5. APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES DU MOIS DE MAI
2013**

122-06-2013 Il est proposé par M. Fernand Laplante et résolu à l'unanimité d'approuver la
liste des comptes soumise séance tenante. Cette liste de chèques fait partie
intégrante de la présente résolution.

Comptes soumis à l'approbation du conseil		
Comptes payés	Chèque # 125 à 157	54 878.09\$
Salaires payés	Chèque # 132 à 173	13 207.12\$
	Total	68 085.21\$

6. PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC

La période de questions réservée au public.

M. Richard Chartier présente le projet de loi prévoyant l'imposition d'un moratoire partiel sur l'usage de la fracturation pour obtenir du gaz naturel et le projet de Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection.

Le mérite municipal est accordé à M. Simon Dufault, pour son implication dans la ligue de soccer de Sainte-Christine et de la région. Il est très dévoué auprès des jeunes en développant leur esprit sportif. Un présent lui est remis.

7. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

A. Congrès de l'ADMQ

123-06-2013 Il est proposé par M. Jean-Marc Ménard
Et résolu à l'unanimité de rembourser à la Directrice générale les frais relatifs à sa participation au Congrès de l'ADMQ : soit les repas, l'hébergement et frais de déplacement.

B) Fermeture du bureau municipal le 24 juin et le 1^{er} juillet 2013

124-06-2013 Il est proposé par M. Gilbert Grenier
Et résolu à l'unanimité d'autoriser la fermeture du bureau municipal, lundi le 24 juin et lundi le 1^{er} juillet 2013.

C) Contrôleur de chien

125-06-2013 Il est proposé par M. Denis Brisebois
et résolu à l'unanimité d'engager M. Conrad Laliberté comme contrôleur de chiens à un taux horaire de 12\$ de l'heure et 0.40\$ du kilomètre. La municipalité fournira une liste des gens à contrôler par M Laliberté.

Le contrôleur pourra vendre les médailles sur place ou le citoyen pourra se procurer la médaille au bureau municipal. Une deuxième visite sera faite 7 jours après la première visite. Si le citoyen n'a toujours pas acquis de médaille pour le chien, un avis d'infraction lui sera acheminé suite au rapport du contrôleur.

2. SÉCURITÉ PUBLIQUE

A) Prévention risque faible (dépense) Km/heures/maison

Point remis

B) Paiement de la facture à la SQ, 1^{er} partie

126-06-2013 Il est proposé par M. Gilbert Grenier
Et résolu à l'unanimité d'autoriser le paiement de la facture de la SQ au montant de 38 288\$ avant le 30 juin 2013.

C) **Adoption de la modification du règlement modifiant la création du service incendie**

**MODIFIATION AU RÈGLEMENT CONCERNANT LA
CRÉATION DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE
SAINTE-CHRISTINE NUMÉO 309-13-01**

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Christine a adopté, le 4 février 2013, le règlement concernant la création du service de sécurité incendie de Sainte-Christine portant le numéro 309-13;

ATTENDU QUE le conseil désire préciser les personnes désignés pour agir comme inspecteurs à l'article 8 du présent règlement ;

ATTENDU QUE l'avis de motion a dûment été donné le 8 avril 2013 ;

EN CONSÉQUENCE

127-06-2013

Il est proposé par M. Fernand Laplante
Et résolu à l'unanimité que le règlement soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 8

Les membres du service de sécurité incendie sont chargés de l'application, sur le territoire de la municipalité, de la section II du chapitre III de la *Loi sur la sécurité incendie* (L.R.Q. c. S-3.4) portant sur les déclarations de risques.

Le directeur du service d'incendie ou suppléant et accompagné d'un membre du service d'incendie de Ste-Christine et/ou du préventionniste, sont désignés pour agir comme inspecteurs au sens de cette loi et ont, à cette fin, les pouvoirs suivants :

1. pénétrer, à toute heure raisonnable, dans un lieu où ils ont un motif raisonnable de croire que s'y trouve une activité ou un bien qui présente un risque soumis à déclaration et en faire l'inspection;
2. prendre des photographies de ces lieux ;
3. obliger toute personne se trouvant sur les lieux à leur prêter une aide raisonnable;
4. exiger tout renseignement et toute explication relatifs à la déclaration de risque ainsi que la production de tout document s'y rapportant ;
5. faire des essais de contrôle des appareils de détection, d'alerte, d'extinction ou de secours déclarés pour en vérifier leur efficacité ou ordonner au propriétaire ou à l'occupant de les faire.

Cette personne doit, sur demande, s'identifier et exhiber le document attestant sa qualité.

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

d) **Demande de soumission des architectes pour la construction de la caserne**

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Christine doit aller en soumission suite à l'acceptation de la demande de subvention au Programme d'Infrastructure Québec-Municipal pour la construction d'une nouvelle caserne pour le service d'incendie de Sainte-Christine ;

ATTENDU QUE la municipalité n'a pas à aller en appel d'offres par invitation, mais de gré à gré pour la demande de soumission pour le service professionnel pour établir le plan, le devis et la surveillance du chantier ;

128-06-2013

Il est proposé par M. Aimé Lorange
Et résolu à l'unanimité d'autoriser la Directrice générale à faire les vérifications nécessaires pour obtenir des soumissions, tout en respectant la politique de gestion contractuelle de la municipalité.

3. TRANSPORT VOIRIE

A) Rapport de l'inspecteur

M. Gilles Tétreault, Inspecteur en voirie, fait son rapport.

B) Appel d'offre pour l'achat du gravier et du sable pour la phase II

129-06-2013

Il est proposé par M. Jean-Marc Ménard
Et résolu à l'unanimité d'aller en appel d'offre par invitation suite aux recommandations de la firme Genivar pour la quantité de matière a acheté soit par appel d'offre par invitation ou de gré à gré.

C) Épandage du calcium

130-06-2013

Il est proposé par M. Gilbert Grenier
Et résolu à l'unanimité de faire épandre 40 000 litres de calcium liquide par Somavrac pour un prix de 0.25\$ du litre.

D) Ponceau du 1^{er} rang ouest

Suite à une vérification du ponceau par un élu, le ponceau ne sera pas changé.
M. Gilles Tétreault ira faire d'autres vérifications.

La résolution # 131-06-2013 est inexistante, la modification n'a pas pu être faite car la résolution numéro 132-06-2013 avait déjà été envoyée.

E) Demande de subvention PAARRM

132-06-2013

Il est proposé par M. Mario Noël
Et résolu à l'unanimité que le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés en 2012 sur le ou les chemins pour un montant subventionné de 6 000\$, conformément aux exigences du ministère des Transports.

4. HYGIÈNE DU MILIEU

5. URBANISME

A) Adoption du règlement pour la modification de zonage numéro 254-02

Préambule

- Attendu que** le conseil de la municipalité de Sainte-Christine a adopté, le 10 juin 2002, le règlement de zonage numéro 254-02;
- Attendu que** le conseil désire permettre les usages publics et institutionnels, tels les postes de sécurité incendie, les garages municipaux, les centres communautaires et les bibliothèques dans la zone 203;
- Attendu que** le conseil peut modifier son règlement de zonage, conformément à la section V du chapitre IV de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c.A.-19.1);
- Attendu qu'** un avis de motion a été donné par Monsieur Denis Brisebois lors d'une séance du conseil tenu le 8 avril 2013;

En conséquence

133-06-2013 Il est proposé par Monsieur Jean-Marc Ménard ,
Appuyé par Monsieur Denis Brisebois
Et résolu unanimement que le présent règlement soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit:

Article 1 Titre du règlement

Le présent règlement s'intitule «Règlement numéro 311-13 modifiant le règlement de zonage numéro 254-02».

Article 2 Préambule

Le préambule du règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 3 GRILLE DES USAGES PRINCIPAUX ET DES NORMES

La grille des usages principaux et des normes, annexée et faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 254-02 de la municipalité de Sainte-Christine, est modifiée par l'ajout des usages publics et institutionnels de classe A-3 «services culturels et communautaires» et A-4 «voirie» à la liste des usages autorisés dans la zone numéro 203.

Article 4 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CHRISTINE, LE 3 JUIN 2013.

6. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

134-06-2013 Il est proposé par M. Fernand Laplante

Et résolu à l'unanimité de lever l'assemblée à 20h35

En signant le présent procès-verbal, le maire est réputé avoir signé chacune des résolutions qui en fait partie.

Caroline Lamothe
Directrice générale et

Huguette St-Pierre Beaulac
Mairesse